

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le lundi vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi dix-sept Juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Christine DONNÉ, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Rozenn PAUMIER, Valérie AUMAROT, Elvire DENIAU, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrich CHABOT, Xavier CONTANT, Michel DUVEAU, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, François GRENET, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC (arrivée à 19h10), Philippe THOMAS

Pouvoirs de vote :

Stéphane BLOT à Fabrice COURTIN
Xavier LAVIRON et Michel MARTELLIÈRE à Marcel MORTREAU
Ludivine LÉBOUC et Dominique RAVENEL à Patrich CHABOT
Chantal PINEL et Ludovic VIEL à Xavier CONTANT

Absent :

Céline BAUDOUIN
Marie GUÉRIN

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Patrice TEMPLIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2022

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, sous peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régleme le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 21 Septembre 2020 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 23 MAI 2022 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°02 : OUVERTURES DOMINICALES 2023

VU le titre 3 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié,

CONSIDÉRANT que la loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an au maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante, CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. Le Maire est obligé de suivre l'avis du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT qu'une enseigne communale est notamment très intéressée pour ouvrir certains dimanches au vu d'une forte hausse d'activités.

CONSIDÉRANT l'harmonisation définie entre les communes adhérentes à Le Mans Métropole, après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des directeurs des hypermarchés, centres commerciaux, grands magasins et présidents des associations de commerçants, il a été décidé de fixer à sept le nombre de dimanches dérogés à l'obligation au repos dominical des commerces de détail, selon la répartition suivante :

- Les cinq derniers dimanches qui précèdent Noël
- Le premier dimanche de soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches en 2023, conformément à la répartition proposée

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches maximums en 2023, à savoir :

- Les cinq dimanches qui précèdent Noël (26 Novembre, 03/10/17/24 Décembre)
- Le premier dimanche de soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	17
Votants	24

Détail du vote

Pour	24
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°03 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et en fixant les modalités sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

VU la délibération n°03 / 06-2021 du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2021 modifiant les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, à partir du 01 Janvier 2022,

VU l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, VU le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac N-2 (source INSEE) établi à +2,8%

VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables en 2023 (en euros par m²), sachant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

VU l'examen de ce projet par la commission des finances du 14 Juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs maximaux.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de fixer les tarifs de la TLPE 2023, comme suit :

- Les dispositifs inférieurs à 7m² sont gratuits

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

- 16,70 € pour les supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m²
- 33,40 € pour les supports dont la superficie est supérieure à 50m²

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

- 50,10 € pour les supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m²
- 100,20 € pour les supports dont la superficie est supérieure à 50m²

Pour les enseignes :

- 16,70 € lorsque la somme des superficies taxables est inférieure ou égale à 12m²
- 33,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²
- 66,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m²

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	18
Votants	25

Détail du vote

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Suite à une demande, il est précisé qu'en 2021, 33 entreprises ont été facturées au titre de la TLPE.

OBJET N°04 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Commune a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), aujourd'hui, arrivé à terme depuis le 31 Décembre 2021.

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Avec la Convention d'Objectifs et de Gestion Nationale (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF, à savoir, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Cette évolution du cadre contractuel s'accompagne d'une réforme du financement nationale, ainsi les « bonus territoire CTG » viennent remplacer les financements au titre du CEJ. Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ en simplifiant les modalités de calcul.

Cette nouvelle Convention prendra donc effet au 01 janvier 2022 pour une durée de 5 ans (2022-2026).

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour que l'engagement de cette démarche soit formalisé par une délibération.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- S'ENGAGER dans la démarche de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe au titre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	18
Votants	25

Détail du vote

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°05 : DÉFINITION DE LA RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES CLSH PENDANT UN SÉJOUR

VU la délibération n°04-02-2019 du 11 Mars 2019, définissant les forfaits de rémunération relatifs aux vacataires BAFA recrutés pour encadrer les enfants accueillis lors des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

VU la délibération n°11-07/2020 du 12 Octobre 2020 complétant la grille définie en fixant une rémunération forfaitaire également pour les stagiaires BAFA et pour la direction de ces centres de loisirs,

VU la délibération n°06 / 04-2022 du 08 Juin 2022 ouvrant les recrutements de stagiaires et animateurs contractuels BAFA, directeur BAFD, aux titres et diplômes autorisés conformément à l'arrêté du 09 Février 2007,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un séjour « Poneys » pendant une semaine au centre équestre de Lombron pour les enfants de 6 à 11 ans, du 18 au 22 Juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une rémunération spécifique pour les animateurs et stagiaires vacataires chargés d'encadrer les enfants participants à ce type de séjour

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les montants bruts suivants :

	Forfait
Directeur/Directrice (par journée)	90€
Directeur/Directrice (lundi au vendredi)	450€
Animateur BAFA et équivalent (par journée)	75€
Animateur BAFA et équivalent (lundi au vendredi)	375€
Stagiaire BAFA et équivalent (par journée)	40€
Stagiaire BAFA et équivalent (lundi au vendredi)	200€
Réunion de préparation/installation	25€

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **1^{er} Juillet 2022** à :

- ADOPTER la grille tarifaire proposée
- INSCRIRE les crédits nécessaires,
- A SIGNER les documents correspondants,

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 18
Votants 25

Détail du vote

Pour 25
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°06 : CRÉATION D'UN POSTE ATSEM (FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE)

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet afin d'apporter assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi qu'en matière de préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite ouvrir le poste sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe, à temps complet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du **01 Juillet 2022** afin d'apporter assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi qu'en matière de préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du **01 Juillet 2022** à :

- CREÉR un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps complet
- MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	18
Votants	25

Détail du vote

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

**OBJET N°07 : CRÉATION D'UN POSTE AGENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – VIOLON
(FILIERE CULTURELLE)**

Point non soumis à délibération après évolution du poste

**OBJET N°08 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ENSEIGNANT – PIANO
(FILIERE CULTURELLE)**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à Temps Non Complet (3h/semaine) - spécialité piano,

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à Temps Non Complet (10h/semaine),

CONSIDÉRANT la fin de mission de l'enseignant de piano et la reprise des cours par un autre enseignant,

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence d'augmenter le temps de travail d'un Assistant d'Enseignant Artistique Principal 1ère classe, de 10h à 13h hebdomadaires, à compter du 01 Janvier 2023, et la suppression du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à Temps de 3h/semaine,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à accroître le temps de travail d'un Assistant d'Enseignant Artistique Principal 1ère classe, de 10h à 13h hebdomadaires, à compter du 01 Janvier 2023

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du 01 Janvier 2023 :

- D'ACCROITRE le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, de 10h à 13h hebdomadaires
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 18
Votants 25

Détail du vote

Pour 25
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°09 : CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - COMMUNICATION

CONSIDÉRANT la charge de travail engendrée par la création du nouveau site internet de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de former un ou une jeune apprentie dans l'optique qu'il obtienne son Brevet de Technicien Supérieur,

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire à prévoir pour un apprenti sur un contrat d'un an, (intégration directe en 2° année), âgé de 18 à 20 ans, dont la rémunération équivaut à 51% du SMIC : 8 200€ (coût net employeur après déduction de l'aide de l'Etat),

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage. Il convient de noter que le maître d'apprentissage est au centre des relations entre le jeune, le centre de formation et l'employeur. Sa mission sera donc déterminante pour l'apprenti.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- CRÉER pour l'année scolaire 2022/2023 un contrat d'apprentissage chargé de travailler sur les outils de communication de la collectivité dont la création de son nouveau site internet,
- PROCÉDER à la nomination de l'apprenti et de le rémunérer conformément à la réglementation,
- DÉSIGNER un maître d'apprentissage,
- PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	18
Votants	25

Détail du vote

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°10 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 16/06/2022) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
12/05/2022	2022/044	RENOUVELLEMENT ANTIVIRUS (pour 51 Licences)	2 995,70 €
12/05/2022	2022/045	PROTECTIONS GRADINS ESCAMOTABLES (Jupe)	1 166,40 €
16/05/2022	2022/046	TONDOBROYEUR SUR TRACTEUR	7 813,69 €
16/05/2022	2022/047	BATTERIE HUSQVARNA / SOUFFLEUR À BATTERIE / TAILLE HAIES À BATTERIE	1 771,40 €
24/05/2022	2022/048	CREATION DE L'ALLEE SQUARE DE VACHA	2 078,64 €
31/05/2022	2022/049	CAMP PONEY SEMAINE DU 18 JUILLET (Devis pour 25 enfants max)	2 250,00 €
31/05/2022	2022/050	SYSTEME SON SALLE DE DANSE	3 538,00 €

02/06/2022	2022/051	NETTOYAGE DES VITRES 1 PASSAGE POUR ANNEE 2022	3 739,68 €
02/06/2022	2022/052	OUTILLAGE RABOT + VISSEUSE	766,49 €
09/06/2022	2022/053	PORTE D'ENTREE BEL'M ALUMINIUM - MAISON DES DAMIERS (CSL)	4 211,34 €

OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Le programme culturel sera distribué début septembre dans les boîtes aux lettres avec le calendrier des spectacles et la plaquette du festival amateur.

Le 14ème festival aura lieu les 23, 24 et 25 septembre avec cette année de belles pièces programmées notamment la pièce : « le prénom ».

L'ouverture de la nouvelle saison 2022/2023 se fera en avant- première du festival le 23 septembre à 18h30 et un apéritif vous sera offert par nos commerçants de Sargé

B) MÉDIATHÈQUE

Norah notre élève sargéenne, 1ère du concours de lecture à Sargé, également 1ère au concours départemental, est arrivée 3ème sur le plan régional. Malheureusement, elle ne pourra participer au concours national.

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

La semaine de la musique vient de se terminer. L'édition 2022 était la 18ème édition. Elle était consacrée au travail des élèves des écoles élémentaire et maternelle de Maurice Genevoix et des classes de chant de l'EEA. Près de 350 élèves se sont produits au cours de la semaine. Près de 700 spectateurs sont venus applaudir nos élèves.

La rentrée est fixée au 12 septembre 2022

MME DOMINIQUE RAVENEL : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES, RESTAURATION SCOLAIRE

En son absence, Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu.

A) CENTRE DE LOISIRS

Ouvert du 11 au 29 juillet et du 22 au 31 août 2022. Parmi les activités : rallye photos dans Sargé, deux veillées à thème (de 18h30 à 21h30), journée à Spaycific zoo avec pique-nique. L'équipe d'animation travaille à l'organisation d'une rencontre inter centre avec Coulaines : une journée à Sargé, une journée à Coulaines. Camp poney à Lombron du 18 au 22 juillet : 20 enfants inscrits. Réunion de préparation la semaine dernière avec les parents

B) LE LOCAL JEUNES

En plus des activités habituelles : badminton, padel, accrobranche, paintball, une sortie sur la journée complète est prévue à la Gèmerie à Arnage avec différentes activités nautiques.

C) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le mercredi après-midi 1er juin, une trentaine de participants, jeunes et moins jeunes de Génération Mouvement, se sont retrouvés pour jouer aux jeux de Société. De l'avis de tous, expérience à renouveler 2 ou 3 fois au cours de l'année.

SKATE-PARK : Le questionnaire élaboré par les jeunes a été mis en ligne sur les différents supports de communication ; réponses à donner avant le 14 juillet.

A ce jour, le service a déjà reçu 142 réponses.

Dernier épisode de la mini-série « à la rencontre de » : mercredi matin 29 juin Cyril Mudry clôturera les interviews de cette année.

D) LE RAMPE (Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants)

Pour clôturer cette année, temps festif organisé le vendredi 1er juillet : séance de bébés lecteurs suivie d'un pique-nique au parc avec les assistantes maternelles

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) URBANISME

Futur lotissement du Vieux Pavé (promoteur privé) : tous les terrains étaient sous promesse de vente et 6 permis de construire ont été annulés, en partie du fait de la mauvaise qualité du sol.

Futur lotissement Puits Lauriau Ouest (promoteurs privés) : Les trois permis d'aménager ont été déposés après de nombreuses réunions. Ils sont en instruction auprès des services de Le Mans Métropole. Cela veut dire que, si tout va bien, les travaux pourraient débuter début 2023. Un dossier « loi sur l'eau » doit être déposé auprès des services de l'Etat.

B) TRAVAUX

Sanitaires publics : Autorisation d'urbanisme obtenu. Les travaux de terrassement doivent débuter prochainement pour une installation début septembre (réalisés par une entreprise sargéenne). Léger déplacement afin de réduire sérieusement les coûts en se rapprochant des réseaux et permettre un accès PMR plus simple. Ils seront implantés sur le petit stationnement juste derrière l'emplacement initialement prévu.

CSL : La porte de service sera remplacée par les ateliers Goudier (entreprise sargéenne) et le rideau réparé par la même entreprise. La trappe de désenfumage sera remplacée par le couvreur (devis accepté). Dates de poses non fixées du fait des difficultés d'approvisionnement et de la charge des entreprises. Le nettoyage des façades a débuté. Ces travaux sont réalisés par le service technique.

Araignée : Elle est en cours d'installation dans le parc Yves Rouy à proximité de l'enclos des chèvres et des poules.

Ecoles : Le projet est reporté à l'année prochaine pour les raisons suivantes :

- Malgré un second appel d'offre, quatre lots importants restent infructueux, à savoir Gros œuvre, Peinture revêtement de sol, Couverture étanchéité, Charpente métallique
- En ce qui concerne les réponses aux autres lots, nous constatons en moyenne une hausse de 18% par rapport à l'estimation du maître d'œuvre qui avait déjà pris une marge. Cela représente sur le coût global plus 500.000 €.

Nous allons profiter du temps pour trouver des économies et trouver des entreprises pour tous les lots, espérant une baisse des prix. En tout état de cause, nous relancerons les appels d'offre en octobre-novembre.

Ateliers municipaux : Dès la rentrée nous allons relancer ce dossier. Le service sera à nouveau consulté. Nous avons eu un nouveau chiffrage pour 165 m² à 130.000 € hors honoraires et frais annexes.

Préau du cimetière : Dossier à l'étude, un maître d'œuvre devrait être choisi

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Le nouveau logo de Sargé est mis en place progressivement depuis le 01 juin 2022 : Courriers, voitures, panneaux etc.

Sortie du bulletin municipal début juin, mais validation de la part de l'imprimeur ITF, d'une version contenant des fautes. En contrepartie, négociation du prix pour le prochain bulletin.

La mise en place du site internet, nécessite 300 heures minimum de travail programmées. Maintenant que l'arborescence est faite, il faut remettre à jour le contenu. Une présentation sera faite au fil du temps pour validation avec le Bureau et la Commission Communication.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Absent

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Absente

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

En son absence, Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu.

Depuis le mois dernier, on note la réfection des trois impasses des pommiers dont la voirie ; les places de stationnement, ont été refaites et redessinées. Les poteaux de protection des arbres ont été enlevés.

Suite à notre visite de quartier de Mai dernier, nous avons rencontré les services de Le Mans Métropole afin de faire le point sur les améliorations possibles rue du Bignon, sur un bateau mal positionné ou sur de la chaussée dégradée. A suivre.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

A) SPORTS

Le samedi 18 juin, le club de foot a fêté ses 50 ans. La chaleur étant trop importante, les dirigeants ont préféré suspendre les matchs prévus l'après-midi. Mme Barantin a reçu la médaille d'or de la direction départementale de jeunesse et sports, décernée à son mari Maurice Barantin décédé l'année dernière, pour son engagement au sein de ce club pendant près de 50 ans.

Le challenge Willy Weber prévu le week-end du 25-26 juin a été annulé faute d'équipes participantes.

B) SÉCURITÉ

Le groupe de travail sur la tranquillité publique du CISPD s'est réuni le 22 juin à la mairie du Mans ; trois axes de travail ont été définis : Harmonisation des outils d'exploitation vidéo, Régulation des occupations et rassemblements dans les espaces publics, Régler les occupations intempestives dans les halls d'immeubles

La réunion sur la délinquance routière prévue le 28 juin a été annulée et reportée à une date ultérieure.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET SOLIDARITÉ NUMÉRIQUE

A) CONSEILS D'ÉCOLES

Les derniers conseils d'écoles auront lieu respectivement le mardi 7 juin pour l'école maternelle et le mardi 14 juin à 18h pour l'école élémentaire. Dans les deux écoles, beaucoup de sorties et d'activités ont pu être organisées en juin. Aujourd'hui par exemple, toute l'école élémentaire est en sortie scolaire à Terra Botanica, près d'Angers, où chaque classe est inscrite à un atelier. - Concernant les effectifs, il y a 156 inscrits pour l'élémentaire et 70 inscrits pour les maternelles. C'est conforme aux prévisions pour l'élémentaire mais un peu en dessous pour la maternelle actuellement (77 prévus pour 70 inscrits actuellement, on attend les parents retardataires !). - L'annonce du report des travaux a été accueilli avec beaucoup de compréhension de la part des enseignants et des parents d'élèves. Le travail de préparation qui a été fait cette année pour le déménagement des écoles nous servira l'année prochaine. - Des petits travaux ont été demandés pour chacune des écoles : à la maternelle, ce sera des petits travaux extérieurs à faire (pose d'un brise-vue dans un creux de la haie, sécurisation d'un regard d'égout, etc.) et à l'école élémentaire, il a été demandé de continuer l'équipement des classes notamment en vidéoprojecteurs interactifs.

B) FÊTE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Après deux ans d'interruption suite à la crise sanitaire, la fête des écoles publiques a de nouveau pu avoir lieu samedi dernier, le 25 juin. Malgré la pluie qui s'était invitée en début d'après-midi, les enfants et les parents d'élèves ont été nombreux à venir s'amuser et à participer aux différents stands. Les enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire étaient aussi présents pour ce moment convivial qui termine l'année scolaire. Les bénéfices réalisés par l'ASPE (Association Sargéenne des Parents d'Elève) serviront au financement des activités des élèves. Par exemple, l'ASPE a proposé le financement de séances à la patinoire pour les élèves de l'école élémentaire en 2022-2023. Les cours prendront fin le jeudi 7 juillet au soir pour les deux écoles publiques.

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque deux sujets liés au volet financier :

- Changement de nomenclature comptable en 2023, avec le passage de la M14 à la M57 à compter du 01 Janvier 2023. Il précise que la M57 est un référentiel unique permettant d'harmoniser les procédures. Ce changement va entraîner des modifications d'imputation et la mise en œuvre de procédures différentes (ex : dépenses imprévues). Une délibération sera proposée en conseil municipal à l'automne. De plus, il va nécessiter l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

- Si les tests actuels menés au plan national sont approuvés, il faut prévoir la mise en place d'un compte financier unique (CFU) à compter du 01 Janvier 2024. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Interrogation sur la certification des comptes de communes.
- Réflexion au sein de Le Mans Métropole pour un passage de la fiscalité additionnelle (FA) en vigueur actuellement, à une fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Disparition programmée en 2023 de la recette de fonctionnement issue de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle représente un produit de 88 000€ environ par an. Les modalités de compensation ne sont pas encore connues.

Séance levée à 20h30.

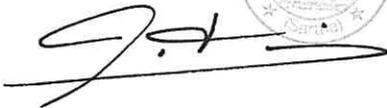
Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 04 Juillet 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : 04 Juillet 2022
- Télétransmission au contrôle de légalité : 04 Juillet 2022

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,

Patrice TEMPLIER

